



# Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEIT-CCBZ 33/2025

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement de poteaux incendie n°5 et 9 dans la rue Principale à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation dans la rue Principale aux abords des poteaux incendie n° 5 et 9 sera adaptée (chaussée rétrécie), pour remplacement des poteaux incendie entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

### Article 2 :

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

### Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

### Article 4 :

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement du poteau incendie n°27 dans la rue Joseph Schmitt à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue Joseph Schmitt aux abords du poteau incendie n° 27 sera adaptée (chaussée rétrécie), pour remplacement du poteau incendie entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement du poteau incendie n°32 dans la rue Bannholz à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue Bannholz aux abords du poteau incendie n° 32 sera adaptée (chaussée rétrécie), pour remplacement du poteau incendie entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRIÏON



Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement du poteau incendie n°60 dans la rue de l'Eglise à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue de l'Eglise aux abords du poteau incendie n° 60 sera adaptée (chaussée rétrécie), pour remplacement du poteau incendie entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION



Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement du poteau incendie n°10 dans la rue de Bischwiller à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue de Bischwiller aux abords du poteau incendie n° 10 sera interdite (route barrée), pour remplacement du poteau incendie entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION



Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement du poteau incendie n°31 dans la rue Bannholz à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue Bannholz aux abords du poteau incendie n° 31 sera adaptée (chaussée rétrécie), pour remplacement du poteau incendie entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION